



Albi, le 31 mars 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire: déclaration et confinement obligatoires des oiseaux captifs détenus par les particuliers

À ce jour, 74 foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes ont été détectés dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. L'étendue de ces foyers a conduit à délimiter une zone de restriction, qui inclut l'essentiel de la production de palmipèdes gras du Sud-Ouest et qui concerne 17 départements dont le Tarn.

Aucun foyer n'a été détecté ou suspecté dans le Tarn. Les services sanitaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) se tiennent néanmoins prêts à intervenir dans l'éventualité où un foyer serait découvert dans le département.

Cependant, pour mettre fin à la propagation du virus et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, sur instruction du Ministère de l'agriculture, le préfet du Tarn a demandé aux maires de procéder à une mise à jour du recensement des exploitations non commerciales qui détiennent des volailles sur leur territoire.

De nouvelles mesures, étendues aux particuliers, doivent donc désormais être appliquées :

- chaque particulier détenant ou susceptible de détenir des volailles doit adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la mairie de la commune où sont détenues les volailles ;
- les détenteurs non commerciaux de volailles ou autres oiseaux captifs doivent, du 18 avril au 16 mai 2016, maintenir tous les oiseaux en confinement pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux. Ce confinement est rendu obligatoire.

Contact Presse : Marie LACAN - 05 63 45 62 34 / 06 18 28 61 33 - marie.lacan@tarn.gouv.fr

Adresse postale : Place de la préfecture, 81 013 ALBI CEDEX

Téléphone : 05 63 45 61 61 _ Courriel : courrier@tarn.gouv.fr _ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>